



Direction des Affaires Scolaires

RÈGLES DE VIE COLLECTIVE EN SÉJOUR

Les présentes règles ont pour objet d'organiser la vie commune des participants au séjour et s'inscrivent dans le cadre des principes et valeurs définis dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire 2021-2026, afin d'assurer pour tous un bon séjour, dans le respect de la sécurité de chacun.

Elles visent à favoriser :

- L'apprentissage des règles fondamentales de la vie en collectivité
- Le respect de l'intégrité de chacun
- Le refus de toutes formes de discriminations
- La participation de chacun à la vie collective

Le/la Directeur.trice et son équipe sont garant.e.s du respect de ce contrat dans le cadre de l'application de la loi.

LES REGLES DE VIE

OBLIGATIONS :

- Respecter physiquement et verbalement chaque individu
- Respecter le matériel, les locaux mis à disposition et l'environnement
- Respecter l'intimité et les affaires personnelles de chacun
- Respecter la laïcité

INTERDICTIONS :

- Proférer des insultes et propos discriminatoires
- Posséder et consommer du tabac (ou cigarette électronique), de l'alcool et/ou des stupéfiants

En cas de non-respect de l'une de ces règles (et en fonction de la gravité), le mineur fera l'objet d'un avertissement et les représentants légaux seront informés. En cas de récidive et de comportement portant atteinte au bon déroulement du séjour, une mesure d'exclusion pourra être décidée.